

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Darwin National Compagnie d'assurances (nom utilisé au Québec par Darwin National Assurance Company)

Avis de modification de permis
Loi sur les assurances, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 23 septembre 2014, un permis d'assureur à Darwin National Compagnie d'assurances. (nom utilisé au Québec par Darwin National Assurance Company), l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance contre le détournement
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité

Le représentant principal au Québec est monsieur David Eramian, avocat, du cabinet Lavery, de Billy, dont l'établissement d'affaires est situé au 1, Place Ville Marie, bureau 4000, Montréal (Québec) H3B 4M4.

Le siège de l'assureur est situé au 1690 New Britain Avenue, Suite 101, Farmington, Connecticut, U.S.A., 06032.

Fait le 23 octobre 2014

Autorité des marchés financiers

Compagnie d'assurance internationale de Hannover (nom utilisé au Québec par International Insurance Company of Hannover SE)

Avis de modification de permis
Loi sur les assurances, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 15 octobre 2014, le permis d'assureur de Compagnie d'assurance internationale de Hannover (nom utilisé au Québec par International Insurance Company of Hannover Plc) aux seules fins d'y substituer son nom pour celui de Compagnie d'assurance internationale de Hannover (nom utilisé au Québec par International Insurance Company of Hannover SE).

L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance automobile
- Assurance aviation
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance contre le détournement
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité
- Assurance maritime

Fait le 23 octobre 2014

Autorité des marchés financiers

**Compagnie d'assurance Standard Life 2006
(nom utilisé au Québec par The Standard Life Assurance Company 2006)**

Avis d'annulation de permis
Loi sur les assurances, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a annulé en date du 8 octobre 2014 le permis d'assureur de Compagnie d'assurance Standard Life 2006 (nom utilisé au Québec par The Standard Life Assurance Company 2006) en conformité avec la Loi sur les assurances, c. A 32.

Cette annulation est effectuée à la suite du retrait complet des activités d'assurance au Canada de cette société.

Le siège de l'assureur est situé au Standard Life House, 30 Lothian Road, Edinburgh, Scotland EH1 2DH.

À partir du 8 octobre 2014, la Compagnie d'assurance Standard Life 2006 n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités d'assurance.

Fait le 11 septembre 2014

Autorité des marchés financiers

Promutuel Boréale, société mutuelle d'assurance générale

Avis de délivrance de permis
Loi sur les assurances, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 1^{er} octobre 2014, un permis d'assureur à Promutuel Boréale, société mutuelle d'assurance générale l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance automobile
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance cautionnement
- Assurance contre le détournement
- Assurance de frais juridiques
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité
- Assurance maritime

Dans la catégorie assurance maritime, les activités de l'assureur sont limitées à la prise en charge de risques liés à des embarcations de plaisance utilisées exclusivement à des fins récréatives et personnelles, sans rémunération ou but lucratif.

Le siège de l'assureur est situé au 282, 1^{ère} Avenue Est, Amos, Québec, J9T 1H3.

Fait le 23 octobre 2014

Autorité des marchés financiers

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.